



REGLEMENT 2026 - VERSION 2

Art.1 : GENERALITES

L'URBAN TRAIL DE CHAUMONT" est une manifestation solidaire organisée par l'Office Municipal des Sports et l'Association Runners 52 de Chaumont.

Les courses pédestres répondent à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Les coureurs et marcheurs ne sont pas prioritaires sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, emprunter les trottoirs et passages piétons et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art.2 : LIEU

L'organisation (accueil, arrivée, podium, village partenaires ...) se situe à la salle Jean Masson Chaumont (52).

Art 3 : EPREUVES

- **La Conquérante** : Trail semi-urbain chronométré de 24h style "le dernier homme debout", boucle de 7,1km - 240D+ à faire en 60 minutes en solo ou en relais x2 ou x3
- **La Ronde des Tourelles** : Trail semi urbain chronométré de 12.4 km – 352 D+
- **La Marche Nordique** : marche nordique de 12.4 km – 352 D+
- **La Ronde Handi Nature** (accompagnement de personnes en situation de handicap en joëlette avec équipe de porteurs) 11.4 km – 303 D+
- **La Randonnée pédestre** : rando semi-nocturne de 12.4 km – 352 D+ sans classement ni chronométrage
- **La Ronde du Signe** : Biathlon urbain éco-responsable et chronométré : 1.25 km + 1 shoot (éco geste) : x4, tour de 200 m si échec au shoot, accessible aux joëlettes
- **La Course Famille/Enfants** : 1 km sans classement ni chronométrage

Art 4 : ACCES

- La Ronde des Tourelles : à partir de 2011
- La Marche nordique : à partir de 2011
- La Ronde Handi Nature : tout âge sous la responsabilité d'un parent
- La Conquérante : 2007 et avant
- La Ronde du Signe : à partir de 2013
- La Course Famille/Enfants : tout âge sous la responsabilité d'un parent
- La Rando pédestre : tout âge sous la responsabilité d'un parent

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Le modèle à compléter est à retrouver en ligne :

<https://chronopro.net/produit/urban-trail-de-chaumont-2026/>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 : INSCRIPTIONS & TARIFS

-La Conquérante inscription en ligne jusqu'au 30 août 2026 à 23h59
<https://chronopro.net/produit/urban-trail-de-chaumont-2026/>

- Limité à 300 participants (solos et équipes confondus)
- 1 lot aux inscrits.

-Pour les autres courses inscriptions en ligne jusqu'au 7 octobre 2026 à 14h : <https://chronopro.net/produit/urban-trail-de-chaumont-2026/>
Lot aux 350 premiers sur la Ronde des Tourelles et la Ronde du Signe

-Inscription en ligne (à privilégier) : <https://chronopro.net/produit/urban-trail-de-chaumont-2026/>

- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.
- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :

La Ronde des Tourelles	14 €
La Marche Nordique	14€
La Ronde Handi Nature	gratuit
La Conquérante solo	60 €
La Conquérante relais x 2	140 €
La Conquérante relais x 3	210 €
La Ronde du Signe pour Joëlettes	gratuit
La Ronde du Signe	8 €
La Course Famille/Enfant	gratuit
La Rando pédestre	6 €

-Inscription sur place :

- Tarifs : (prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : OMS Chaumont)).

La Ronde des Tourelles	16 €
La Marche Nordique	16 €
La Ronde Handi Nature	gratuit
La Ronde du Signe en joëlette	gratuit
La Ronde du Signe	10 €
Course Famille/Enfant	gratuit
La Rando pédestre	8 €

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

En cas d'annulation ou de report des courses par l'Organisateur suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs ou la présence de spectateurs, l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2026 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 6 : ANNULATION COURSE

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les organisateurs étudieront les modalités de remboursement pouvant être mise en place avec déduction des charges incompressibles, sans aucune obligation de remboursement.

Art. 7 : DOSSARDS

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Le dossard devra toujours être visible.

Retrait des dossards : voir programme art 20 pour le détail des courses.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

Art. 8 : CHRONOMETRAGE LA CONQUERANTE, RONDE DES TOURELLES & RONDE DU SIGNE

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 9 : SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels.

Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, notamment en empruntant les trottoirs dès que possible et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art. 10 : EQUIPEMENT

La Conquérante :

-Équipement obligatoire :

Un gilet haute visibilité et une lampe frontale pour la nuit.

Un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60).

Pour la base vie : gobelet, assiette, bol et couverts.

-Équipement conseillé :

Un vêtement de pluie imperméable, une couverture de survie, un sifflet.

A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

La Ronde des Tourelles :

-Équipement obligatoire :

Un gilet haute visibilité et une lampe frontale pour la nuit.

Un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60).

Un gobelet pour le ravitaillement.

-Équipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet.

A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

La Ronde Handi Nature :

-Équipement obligatoire :

Un gilet haute visibilité, une lampe frontale pour la nuit.

Un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60).

Un gobelet pour le ravitaillement.

-Équipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet.

A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Randonnée pédestre semi nocturne :

-Equipement obligatoire :

Un gilet haute visibilité, une lampe frontale, un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60).

Un gobelet pour le ravitaillement.

-Equipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet.

A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Ronde du Signe :

-Equipement obligatoire :

Un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60).

Une réserve en eau suffisante.

Un gobelet pour le ravitaillement.

-Equipement conseillé :

Un vêtement de pluie.

Art. 11 : ATTESTATION DU PASS DE PREVENTION SANTE & LICENCES

Art. 11-1 : La Conquérante, la Ronde des Tourelles, la Marche Nordique, la Ronde du Signe

- Pour les personnes majeures :

1. Attestation « Parcours Prévention Santé » : Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA, à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

2. Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2026/2027) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- Pour les personnes mineures : le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Art. 11-2 : Course Famille/Enfant, Rando Pédestre, Ronde Handi Nature, Ronde du Signe en Joëlette

Le participant atteste, par l'inscription à ces épreuves, être apte à pratiquer une activité physique et sportive.

Les organisateurs attirent l'attention des participants de l'intérêt de passer une visite médicale et de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leur pratique sportive.

Art. 12 : PARCOURS

Art. 12-1 : la Ronde des Tourelles, la marche Nordique, la Ronde du Signe, La Ronde Handi Nature, La Randonnée pédestre

-Parcours :

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.
Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.
Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.
Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera disqualifiée et interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures proposées par les organisateurs.
Les marcheurs devront laisser la priorité aux coureurs.

-Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

-Points de mise hors course :

- Les concurrents ne respectant pas les consignes sanitaires.
- Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de secours.
- Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques => "RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT".

-Ravitaillements :

Pendant les courses : les coureurs seront en autonomie. Cependant un point « Eau » est prévu sur la Ronde des Tourelles et sur la Randonnée pédestre.

Ravitaillement à l'arrivée.

Le coureur et marcheur doit prévoir un gobelet sur tous les ravitaillements.

Art. 12-2 : LA CONQUERANTE

-Boucle :

Boucle : 7,1 km (240 m D+) à réaliser en moins de 60 min

- **Équipes** : à partir de la 14e heure (jusqu'à la 24e), la boucle devient plus exigeante (plus longue / plus de D+)
- **Solo** : À partir de la 13e heure (jusqu'à la 24e), la boucle devient plus exigeante (plus longue / plus de D+)

-Déroulement de la course, élimination et assistance : Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.

- **Solos** :

L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée après le 4e tour (**à partir de 16h30**).

L'assistance sur le parcours (pacer : accompagnateur) est interdite.

Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle SEUL (en moins de 60 minutes). S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré vainqueur.

Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, c'est le temps cumulé sur les 24h qui sera pris en compte.

- **Relais** :

Les membres de l'équipe se passent le dossard avec puce.

Un seul membre de l'équipe par boucle.

Assistants et Pacer interdits.

-Classement :

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours effectués pour les solos. Si plusieurs coureurs sont éliminés sur une même boucle c'est le temps de la dernière boucle entière effectuée qui départagera les coureurs.

Pour les équipes x2 ou par x3 c'est le temps cumulé de chaque boucle qui établira le classement. Il sera affiché dans la base vie à chaque tour et consultable en ligne en live.

-Salle de relaxation :

Une salle de relaxation est prévue (prévoir chaise longue et plaid, attention matelas interdit).

-Ravitaillement :

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solide, liquide à chaque boucle.

Le coureur devra prévoir gobelet, assiette, bol et couverts pour l'ensemble de sa participation.

Art.14-SERVICE MEDICAL

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité ou complètement arrêtée en cas de force majeure.

Art. 15 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels ("individuelle accident" ou "atteintes corporelles") vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Les participants renoncent à recourir pour tout sinistre contre les propriétaires des terrains traversés et leurs assureurs.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 16 : CLASSEMENT

Le classement sera disponible sur écran géant à l'arrivée des courses ou de chaque boucle sur le site de l'Urban Trail de Chaumont, sur ChronoPro et sur les journaux locaux.

Art. 17 : RECOMPENSES

Art. 17-1 : La Conquérante

Des récompenses seront attribuées aux :

- 3 premiers (hommes et femmes) en solo
- 3 premières équipes en DUO et TRIO.

Art. 17-2 : La Ronde des Tourelles

Des récompenses seront attribuées aux :

- 3 premiers (hommes et femmes),
- premiers (homme et femme) des catégories suivantes :
 - moins de 20 ans
 - 21-40 ans
 - 41-60 ans
 - 61 et plus

Art. 17-3 : La Ronde du Signe

Des récompenses seront attribuées aux :

- 3 premiers (hommes et femmes).

Art. 18 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'URBAN TRAIL DE CHAUMONT, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation à l'Urban Trail de Chaumont, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 19 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

Art. 20 : PROGRAMME

Samedi

09h00 : Retrait des dossards Conquérante (Parking salle Jean Masson)

10h55 : Départ de La Conquérante équipes

11h55 : Départ 2^{ème} boucle de la Conquérante équipes

12h00 : Départ de La Conquérante solos

15h30 : inscriptions retrait des dossards : La Ronde des Tourelles + Rando pédestre + La Ronde Handi Nature (au Signe)

17h10 : Départ La Ronde des Tourelles

17h15 : Départ la Marche Nordique

17h25 : Départ de la Ronde Handi Nature

17h25 : Départ Randonnée Pédestre

19h05 : Podium : la Ronde des Tourelles (site Jean Masson)

19h30 : Podium : la Marche Nordique

21h00 : Départ en commun pour la Conquérante SOLOS et EQUIPES

00h00 : Changement de parcours pour la Conquérante

Dimanche :

08h30 : Ouverture des inscriptions et retrait des dossards La Ronde du Signe (au Signe)

09h10 : Départ de la Ronde du Signe

10h00 : Ouverture des inscriptions et retrait des dossards Course famille/enfant (au Signe)

11h00 : Fin de La Conquérante équipes

11h15 : Départ Course famille/enfant : 1km (thème Halloween)

12h00 : Fin de La Conquérante solos

12h30 : Podium La Conquérante équipes et solo

Art. 21 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, et qu'il s'engage à en respecter

sans restriction l'ensemble des dispositions.